

**PRO C È S - V E R B A L**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2009**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 19 mars 2009.

**N° DE DOSSIER : 09 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Amel KARCHI-SAADI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

**Avait donné procuration :**

Mademoiselle Alejandra DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

**Secrétaire de Séance :**

Madame KARCHI-SAADI

---

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le dossier relatif à l'Office municipal de tourisme et la mise en place d'une taxe de séjour à Saint-Germain-en-Laye, notamment page n° 25, 2<sup>ème</sup> ligne. Il pense qu'il s'agit d'une erreur de transcription, alors qu'il voulait dire « ...il se trouve que notre liste a appelé les sept hôteliers de Saint-Germain-en-Laye... » et qu'il a été transcrit « ...il se trouve que la Ville a appelé les sept hôteliers... ».

Monsieur le Maire confirme cette erreur qui sera rectifiée.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le marché en date du 27 février 2009 signé avec la Société SBM Advertising pour la modernisation du Journal de Saint-Germain – maquette et rubriquage. Il demande si le Journal va changer de forme et à quelle époque sortira la nouvelle maquette.

Monsieur le Maire répond que, sous toute réserve et sous le contrôle de Monsieur PERRAULT, le premier numéro de la nouvelle formule pourrait sortir le jeudi 7 mai prochain.

Madame FRYDMAN espère que le format du Journal de Saint-Germain, qu'elle compare à celui d'un journal et trouve tellement différent de ce que proposent les villes voisines, ne changera pas.

Monsieur le Maire pense qu'elle aura de bonnes surprises et que chacun jugera sur pièce.

**N° DE DOSSIER : 09 B 01 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS**

Monsieur BATTISTELLI rapporte que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (C.R.D.) sont subventionnés par l'Etat à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) selon des critères fixés par un schéma d'orientation pédagogique applicable dans toutes les écoles de musique contrôlées par l'Etat. Ce schéma porte sur le programme pédagogique, la qualité du travail des enseignants, les résultats obtenus et le rayonnement du Conservatoire dans le département.

Il profite de l'occasion pour donner quelques informations sur le C.R.D. Celui-ci enregistre, à ce jour, 875 élèves contre 844 la saison précédente. Environ 100 manifestations ont été organisées à destination de différents publics lors de la dernière saison, soit près de 10 000 entrées. Enfin, pour mettre en perspective les demandes de subventions, Monsieur BATTISTELLI rappelle que le budget global du C.R.D. est légèrement supérieur à 1 500 000 €.

La Ville demande une subvention auprès de l'Etat pour l'année 2009. A titre indicatif, le montant de la subvention de la D.R.A.C. Ile-de-France s'élevait à 129 339 € en 2008 pour le C.R.D. Claude Debussy.

La Ville sollicite également l'aide du Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement du C.R.D. dans le cadre de son programme d'aide au développement des écoles de musique, ainsi que pour le projet d'acquisition d'instruments inscrits au Budget 2009 à hauteur de 10 000 € (clarinettes, violons et altos).

A titre indicatif, le montant de la subvention du Conseil Général des Yvelines pour l'aide au fonctionnement s'élevait à 71 912 € en 2008 ; l'aide à l'acquisition d'instruments couvre 30 % de la dépense H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès de l'Etat (D.R.A.C.) et du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2009 pour le fonctionnement du C.R.D.,
- solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition d'instruments,
- signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

La Commission Éducation – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe est favorable à cette demande de subvention. Il souhaite, cependant, faire quelques commentaires. Concernant l'évolution des subventions accordées, Monsieur FRUCHARD rappelle que la subvention de l'Etat d'un peu plus de 132 000 € en 2007 a été ramenée à 129 000 € en 2008 et trouve cette baisse un peu alarmante. La subvention du Conseil Général, quant à elle, était de 72 000 € en 2007 et a stagné en 2008. La subvention de fonctionnement ne représentant que 4,6 % du budget global, il convient de ne pas être trop attiré par les 30 % de subvention qui ne s'appliquent qu'à l'acquisition d'instruments. Alors que son Groupe l'a déjà exprimé dans cet hémicycle, Monsieur FRUCHARD trouve très surprenant, pour un Conservatoire à Rayonnement Départemental, que le Département contribue presque deux fois moins que l'Etat et énormément moins que la Ville. Cette situation lui paraît toujours aussi paradoxale. Il pense que les deux représentants au Conseil Général devraient se donner pour objectif d'obtenir une participation au moins égale à celle de l'Etat. Cela est d'autant plus possible que le Conseil Général est prêt à s'engager dans des investissements extrêmement importants pour un circuit de F1 par exemple. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD pense que le budget de fonctionnement au niveau des quatre Conservatoires à Rayonnement Départemental est extrêmement petit par rapport à d'autres dépenses du Conseil Général.

Madame LEGRAND demande si il est possible d'avoir un état d'avancement des travaux de la salle de danse.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu préparer la réponse si la question avait été posée en Commission. Pour l'heure, il peut dire que les travaux seront effectués cet été et qu'ils n'ont, par conséquent, pas encore commencé.

Monsieur SOLIGNAC signale que le Conservatoire à Rayonnement Départemental n'est pas plus départemental qu'était nationale l'Ecole Nationale de Musique. Il rappelle que l'Etat avait des engagements lorsque cette école a été créée, que la subvention du Département est extrêmement facultative et se pratique uniquement dans certains Départements.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 09 B 02 – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – EXERCICE 2009**

Monsieur RAVEL rapporte que le présent dossier est relatif aux différents déplacements prévus au sein des villes jumelles de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2009. Celui-ci comporte l'ensemble des précisions déclinées pour chacun d'eux et notamment les dates envisagées, même si ces dernières sont sujettes à modifications, le cas échéant.

Sur les trois déplacements, deux sont de nature à permettre à une délégation municipale, à l'occasion d'invitations émises par les villes partenaires et relatives à des événements locaux, d'entretenir les liens humains réciproques et d'approfondir les actions qui concrétisent et pérennisent les jumelages.

Il est d'usage, pour la municipalité dans le cadre de ces voyages, de faire en sorte que l'ensemble des groupes soit représenté dans la délégation officielle. Cela avait d'ailleurs été le cas lors du déplacement à Aschaffenburg en 2005 pour célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Le troisième déplacement est inhérent à l'invitation des chefs d'établissements par la commune, pratique instaurée désormais depuis plusieurs mandats. Après avoir été respectivement à Winchester en 2003 et à Ayr en 2006, il sera proposé aux chefs d'établissements la possibilité de mieux connaître la Ville d'Aschaffenburg.

Monsieur RAVEL précise que la nature de ce dossier consiste plus à permettre, de par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement par le Trésorier Principal des frais engagés qu'à présenter un bilan global des activités liées aux actions internationales de la commune.

Il lui paraît cependant opportun de rappeler, à cette occasion, que les douze derniers mois ont été riches en événements. Il cite, à titre d'exemple, le colloque européen en novembre 2008 qui a réuni huit intervenants et la célébration du « Burns » qui, en cette année du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Ayr, a accueilli pratiquement 300 personnes au Manège Royal. Monsieur RAVEL se permet également de rappeler que l'ensemble du Conseil Municipal est convié à la 6<sup>ème</sup> édition du marché européen de la Ville le 9 mai prochain, dont on peut dire d'ailleurs que les succès précédents ont inspiré des communes voisines.

Après avoir apporté ces quelques précisions, Monsieur RAVEL conclut ses propos en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces trois déplacements, de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées dans le dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

La Commission Travaux –Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle le fait que, suivant une tradition établie depuis longtemps à Saint-Germain-en-Laye, les voyages prévus à Aschaffenburg et Konstancin feront la place à deux représentants de l'opposition sur une délégation de cinq. Pour compléter les propos de Monsieur RAVEL sur l'engagement européen de la Ville, il souligne la passionnante intervention de Pierre LEQUILLIER qui a eu lieu tout récemment dans cette salle au titre du Mouvement européen et a réuni pas loin de 150 personnes.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE s'interroge de savoir quels seront les élus qui seront désignés pour profiter de ces voyages. Monsieur RAVEL, dans son exposé assez intéressant, a répondu partiellement à cette question et Monsieur le Maire vient d'apporter un complément, ce dont elle les remercie. Aussi, puisqu'il est d'usage de prévoir un voyageur par groupe d'opposition, sa question est quelque peu intéressée puisque faisant partie du Conseil d'Administration de l'Association du Jumelage de Konstancin. Ceci étant, concernant ces déplacements, Madame BRUNEAU-LATOUCHE constate qu'aucun voyage par exemple à Temara au Maroc n'a été organisé depuis plusieurs années. Par ailleurs, elle sait qu'un voyage est d'ores et déjà prévu au mois d'octobre 2009 à Winchester, mais n'est pas prévu dans le budget 2009. Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande des explications.

Monsieur le Maire répond qu'une délégation de l'Association Saint-Germanoise se rendra à Winchester, mais qu'aucun voyage officiel n'est prévu en octobre 2009. Un déplacement officiel aura lieu l'année prochaine à l'occasion des cérémonies du 20<sup>ème</sup> anniversaire. Il donne la parole à Monsieur RAVEL pour évoquer la situation du jumelage avec Temara.

Monsieur RAVEL explique que la situation est à la fois complexe à évoquer de par la nécessité d'utiliser des euphémismes, mais simple à synthétiser, à savoir qu'il n'y a plus aucun échange officiel avec la Ville de Temara depuis 2002. Les raisons, dont il qualifie certaines de philosophiques, sont diverses. Les liens se sont distendus et il y a eu, sans vouloir rentrer davantage dans la vie intérieure de cette ville jumelle, des évolutions assez conséquentes en terme de représentation politique. Ce qu'il peut dire aujourd'hui, c'est que le souhait constant de la Ville durant ces dernières années a été de faire en sorte que les activités reprennent. Par ailleurs, il précise que les élections municipales au Maroc ont lieu en juin 2009 et que, étant en contact avec l'Ambassade, Monsieur le Maire s'y étant lui-même rendu et son Excellence l'Ambassadeur l'ayant reçu, les choses pourraient peut-être se décanter. Enfin, pour que l'affection et l'engagement historique de la Ville auprès du Maroc soient maintenus, Monsieur RAVEL évoque la possibilité d'un partenariat avec une autre ville.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'a plus personne en face pour travailler depuis des années, malgré de nombreuses tentatives. Le pouvoir en place depuis plusieurs années à Temara est proche de la mouvance islamiste et ne fait pas preuve d'un souci d'ouverture extérieure. La Ville s'est donc retournée vers l'Ambassade du Maroc avec la volonté, si ce jumelage ne devait pas perdurer, de rechercher un autre jumelage dans ce pays. L'Ambassadeur, en place depuis peu, était tout à fait sur cette ligne mais n'a pas été en mesure de formuler aujourd'hui de propositions. En tout état de cause, la Ville attend les résultats des élections de juin 2009, au cas où une équipe désireuse de renouer avec elle arriverait au pouvoir à Temara. Le cas échéant, Monsieur le Maire serait sans doute amené à saisir le Conseil Municipal d'une autre proposition, de préférence au Maroc.

Monsieur PÉRICARD ne peut que regretter cette situation concernant le jumelage de Temara, rappelant que les deux villes ont eu, y compris pendant la seconde guerre mondiale, des liens historiques et fraternels très forts. Il prend acte de la situation politique, mais ne sait si celle-ci est avérée ou pas. Il a eu l'occasion de rencontrer, voilà quelques semaines, l'ancien Maire de Temara, Monsieur ABADI, lequel ne partageait pas tout à fait ce constat et regrettait justement qu'il n'y ait pas eu une nouvelle initiative de la part de Saint-Germain-en-Laye pour essayer de renouer. Certes, Monsieur PÉRICARD ne dit pas que ceci est facile et ne sait pas si les personnes en face en sont désireuses. Par conséquent, il pense qu'il faut temporiser, attendre ces élections et voir si cette volonté est commune et partagée. Il souhaite que la Municipalité fasse tout ce qu'elle peut, avant de choisir une autre ville, pour essayer de donner toutes les chances à ce jumelage avec Temara auquel il est très attaché. Concernant Winchester, Monsieur PÉRICARD est surpris par le caractère officiel et non officiel du voyage. En tant que membre de l'association, il a reçu le programme du voyage prévu au mois d'octobre dans lequel figurent les cérémonies pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Monsieur PÉRICARD rappelle que la première marque d'intérêt entre les Villes de Winchester et de Saint-Germain-en-Laye ne date pas de 2010 mais de juillet 1989, soit 20 ans, puisque c'est lui qui, alors à Winchester à cette époque, a signé un document officiel entre ces deux villes. Par conséquent, il pense qu'on aurait pu profiter de ce voyage pour célébrer cet événement.

Monsieur le Maire répond que chacun prend ses dates de référence. Il confirme qu'un voyage de l'association est prévu cette année et que le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage sera célébré officiellement l'année prochaine. Il rappelle que Monsieur PÉRICARD n'avait aucune autorité pour signer un quelconque document officiel. En ce qui concerne Temara, il ne lui appartient pas de porter un jugement sur les déclarations de Monsieur ABADI. Monsieur le Maire signale qu'il a eu des contacts avec le Maire de Temara qui, voilà quelques années, lui a quand même rendu visite, mais cela n'a rien donné. Il ne dévoilera pas en public les propos tenus au cours d'un déjeuner sur les « infidèles » et pense que ce vocable éclairera mieux Monsieur PÉRICARD que les propos de Monsieur ABADI. Monsieur le Maire estime que la Ville a déjà donné beaucoup de temps au temps. C'est elle, et elle seule, qui a voulu préserver depuis 7 ans ce jumelage auquel l'ensemble du Conseil Municipal est attaché, malgré son inactivité. Il donne une dernière chance à la Ville de Temara et se dit prêt à renouer le contact si le pouvoir municipal qui sortira des urnes en juin manifeste avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ne serait-ce que cette simple volonté. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que celle-ci a fait la preuve, au-delà même de ce qu'on pouvait imaginer au départ, de sa volonté de ne rien brusquer et de favoriser une éventuelle reprise. Il termine par l'analyse de l'Ambassadeur qui, attaché au maintien comme l'est la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'un jumelage avec le Maroc, est beaucoup plus orienté depuis un an sur l'idée de rechercher une autre piste.

En ce qui concerne le jumelage avec Winchester, Monsieur RAVEL rappelle que la signature aux Etats-Unis date, en effet, de 1989 mais que la date officielle de son anniversaire est le 8 décembre 1990. Il rappelle aussi que les documents ont circulé au sein de l'association parce que celle-ci part en octobre 2009, d'où peut-être cette confusion entre voyage officiel et voyage d'association.

Enfin, Monsieur RAVEL souligne une petite différence sur cette ville jumelle, à savoir qu'il n'y a pas véritablement d'interlocuteur politique de par les statuts américains municipaux, mais signale que le nécessaire sera fait pour le vingtième anniversaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 09 B 03 - AVIS SUR LE TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

Madame GOMMIER rapporte que l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales qui organise la surveillance des opérations funéraires a été récemment modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Dans le cadre de la revue générale des politiques publiques (RGPP), l'Etat a réduit le nombre de cas au cours desquels la présence d'un fonctionnaire de police nationale est rendue obligatoire pour contrôler les opérations funéraires.

Dorénavant, la présence d'un fonctionnaire de police nationale, qui est désigné par le Commissaire de police chef du district de Saint-Germain-en-Laye, se limite aux opérations suivantes :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation et de réinhumation de corps.

Jusqu'alors, un fonctionnaire de police nationale devait également assister à d'autres opérations complémentaires, par exemple lors des soins de conservation assurés par un thanatopracteur ou bien lors d'une opération de moulage.

La présence du fonctionnaire de police nationale donne lieu au versement d'une vacation au profit de ce fonctionnaire. Cette vacation est exigible auprès de la personne à l'origine de la demande, c'est à dire le plus souvent les familles. En pratique, les vacations sont incluses dans le cadre des frais d'inhumation qui sont facturés par l'entreprise de pompes funèbres.

Actuellement, le montant de la vacation fixé par la Ville s'élève à 7,62 €.

L'Etat souhaite harmoniser le montant des vacations funéraires et le revaloriser, afin de compenser partiellement la réduction du nombre d'opérations donnant lieu au versement de ces vacations. Par une circulaire en date du 21 janvier 2009, Madame la Préfète des Yvelines demande donc à chaque commune des Yvelines de fixer ce montant dans une fourchette de tarif oscillant entre 20 et 25 €.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des vacations à 20 € pour chaque vacation.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 09 B 12 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA LIBÉRATION D'UN LOGEMENT 7 RUE DES ÉCUYERS**

Madame de JOYBERT rapporte que, le 7 décembre 2008, la Ville s'est portée acquéreur de l'immeuble sis 7 rue des Ecuysers, afin d'y réaliser une structure multi-accueil de petite enfance.

Cet immeuble a été vendu partiellement occupé, un logement restant habité. Madame Sophie PERNETTE, locataire logée à titre précaire par Gaz de France, alors propriétaire du bien immobilier, occupe l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Dès le mois de novembre 2008, la Ville a vainement tenté, à plusieurs reprises, de joindre Madame PERNETTE pour envisager avec elle les modalités de son relogement. Prenant acte du silence de l'intéressée, la Ville a dû, par lettre du 15 janvier 2009, lui notifier son congé pour quitter les lieux au 15 mars 2009.

Soucieuses d'aboutir à un accord amiable, les parties se sont rencontrées le 20 janvier 2009 puis à nouveau le 17 mars dernier. Elles ont entériné le principe du déménagement de Madame PERNETTE d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2009, contre le remboursement partiel, par la Ville, des frais exposés par Madame PERNETTE à l'occasion de son déménagement. Le montant du dédommagement pris en charge par la Ville s'élève à environ 4 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame PERNETTE aux conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu personnellement Madame PERNETTE et que celle-ci est dans un état d'esprit tout à fait conciliant et favorable.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 09 B 04 – RESULTATS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBRAY pour évoquer les résultats en matière de logements du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous la forme d'un débat obligatoire.

Monsieur LEBRAY fait lecture d'un rapport pour introduire ce débat, lequel est justifié par l'adoption de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement. Il s'agit de mettre en évidence la satisfaction des besoins en logements permis ou favorisés par le P.L.U. entré en vigueur à Saint-Germain-en-Laye le 21 novembre 2005.

### **Les objectifs du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en logements**

Le rapport de présentation du P.L.U. de Saint-Germain-en-Laye constatait, en 2005, que la moyenne d'âge de la population locale avait tendance à augmenter, à l'instar de la population française et concluait à la nécessité de réaliser de nouveaux logements mieux adaptés aux modes de vie actuels des habitants.

La création de nouveaux logements devait permettre d'atteindre l'objectif de maintenir, à l'horizon 2015, une population moyenne de 40 000 habitants. Cette offre devait néanmoins s'adapter aux demandes nouvelles visant la production de logements plus petits, en raison notamment de l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Les études menées sur la population faisaient aussi état de la réduction de la taille des familles, le nombre d'enfants observé par famille ayant diminué, là encore sur le modèle national.

L'étude de l'offre de logement au niveau local a aussi souligné le déficit de logements sociaux sur le territoire communal. En effet, la Ville n'atteint pas encore le quota de 20 % prévu par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U.). En 2005, les logements sociaux représentaient 17,39 % de l'offre de logement. Aussi, le P.L.U. a été envisagé comme l'un des outils devant permettre de satisfaire les besoins en logements sociaux.

Les études menées aux fins de diagnostic sur le P.L.U. mettaient enfin en évidence que le taux de vacance des logements n'est pas anormal mais souligne toutefois qu'il existe toujours un problème de vétusté des logements dans le centre ville, en dépit d'un niveau de confort satisfaisant.

La Ville est, en outre, astreinte à l'obligation de réaliser une aire de stationnement pour l'accueil des gens du voyage.

### La contrainte du territoire

Saint-Germain-en-Laye dispose d'un territoire communal important qui en fait l'un des plus vastes de la Région Parisienne (après Paris et Fontainebleau). Néanmoins, ce territoire est occupé aux trois quarts par la forêt. Cet espace naturel de qualité interdit toute urbanisation de la zone. Il s'agit donc de composer avec l'absence de foncier disponible.

En dehors des sites qui sont encore ouverts à l'urbanisation, les seules possibilités de construction sont, dès lors, limitées à la reconstruction après démolition et la rénovation d'immeubles anciens.

### Les solutions envisagées

Les instruments intégrés dans le P.L.U. en 2005 en faveur du logement social ou libre étaient déclinés comme suit :

- La définition d'orientations d'aménagement sur des sites susceptibles de faire l'objet d'une réhabilitation d'ensemble en vue d'y accueillir des logements :
  - le Parc de la Maison Verte (161 logements dont 100 sociaux), dont la livraison devrait intervenir second semestre 2010,
  - le Ru de Buzot (62 logements dont 31 sociaux), dont la livraison est prévue fin 2011,
  - les franges ferroviaires (au minimum 50 logements sociaux), programme sur lequel la Ville commence à se pencher, sachant que devraient être construits aux environs de 250 à 300 logements.
  - le Village d'Hennemont (80 logements sociaux).
- La modification du règlement du P.L.U. :
  - la suppression de la règle de la superficie minimale,
  - l'augmentation du coefficient d'occupation des sols (C.O.S.), du coefficient d'emprise au sol, des règles de hauteur, d'implantation,
  - l'augmentation de 20 % du C.O.S. pour la réalisation de logements sociaux.

**En parallèle, plusieurs initiatives de la Ville sont venues compléter le dispositif réglementaire :**

- la délibération en faveur de la densification à hauteur de 20 % pour les constructions économiques en énergie,
- l'obligation, pour toute opération de 5 logements et plus, de réaliser une partie (20 %) en logement social,
- le partenariat avec le mouvement associatif avec, d'une part, l'association départementale d'information sur le logement des Yvelines (A.D.I.L.) et, d'autre part, le PACT ARIM,
- la signature d'un contrat de développement de l'offre résidentielle (C.D.O.R.) avec le Conseil Général des Yvelines pour la période 2007-2010, sur la base d'un objectif de construction de 673 logements, soit en moyenne 168 logements par an.

**Enfin, la Ville mène une politique de préemption active d'immeubles anciens vendus en bloc qu'elle recède à prix coûtant à des sociétés H.L.M. pour qu'elles les réhabilitent et les conventionnent (5 ensembles immobiliers représentant 53 logements).**

L'action municipale tend ainsi à atteindre deux objectifs :

- créer du logement social dès qu'une opportunité se présente dans le bâti ancien,
- introduire du logement à vocation sociale en plein cœur de la Ville.

Cette démarche participe à l'équilibre et à la mixité urbaine.

Le plan triennal 2008-2010 assigne l'objectif de réaliser 59 logements par an, l'objectif de 20 % de logements sociaux devant être atteint en 2022 et le sera même bien avant.

A ce jour, Saint-Germain-en-Laye compte 16 493 résidences principales et 2 938 logements sociaux au 31 décembre 2008. Il manque donc, non pas 399 logements sociaux, mais 362 qui restent à créer pour atteindre l'objectif de 20 %.

Depuis l'approbation du P.L.U., les actions menées en faveur du logements ont permis, à ce jour, de constater que 381 logements, dont 155 logements sociaux, ont été autorisés.

217 logements sociaux nouveaux sont, quant à eux, issus de la transformation de logements existants appartenant initialement au secteur libre. Ces logements ont été conventionnés avec l'Etat et leur gestion a été confiée à un bailleur social (dont 53 par préemption + 75 RPA Berlioz et 89 foyer AFTAM par conventionnement).

### **Le bilan**

- La production de logements en diffus se heurte à la rareté et donc à la cherté du foncier disponible.
- Depuis l'adoption du P.L.U. et sa mise en œuvre, les extensions des maisons individuelles en vue d'en améliorer le confort et l'espace de vie sont en très nette augmentation. Cette évolution permet ainsi de mieux répondre aux nouvelles demandes des Saint-Germainois dans le domaine de l'habitat, en leur facilitant l'adaptation de leur résidence à l'évolution de la famille et du mode de vie (167 autorisations depuis 2005).
- En 3 ans d'application du P.L.U., 30 constructions individuelles nouvelles ont été autorisées.
- S'agissant des opérations excédant la création de 5 logements, celles-ci ont permis de créer 24 logements locatifs sociaux (6 opérations).
- La création de logements locatifs sociaux s'appuie principalement sur la réalisation effective de deux orientations d'aménagement prévues par le P.L.U.. Il s'agit, d'une part, de la création de 100 logements locatifs sociaux (+ 31 logements en accession sociale à la propriété) dans le « Parc de la Maison Verte », dont la construction est actuellement en cours et, d'autre part, de la mise en œuvre prochaine de l'opération « Ru de Buzot », dont l'instruction du permis de construire est en cours (62 logements dont 31 logements locatifs sociaux).
- Ces créations de logements locatifs sociaux ont été confortées par l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles vendus en bloc, principalement en centre ancien. Là encore, les préemptions réalisées sont conditionnées par la mise sur le marché d'immeubles dans leur totalité, dans le périmètre d'exercice du droit de préemption et sous réserve de la revente à un bailleur social intéressé par la réhabilitation et la gestion de ces logements.
- Enfin, l'une des opérations définie par le P.L.U. est toujours en suspens. Il s'agit de l'orientation d'aménagement prévoyant la réalisation de 80 logements sur le site du Village d'Hennemont. Aujourd'hui, ce site comprend des logements mis à disposition des fonctionnaires du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Education Nationale. Le Ministère de la Défense vient de confirmer sa volonté de réaliser 80 logements qui pourront tous être conventionnés et donc compter dans le parc des logements sociaux.

- En dernier lieu, le P.L.U. rappelait que la Ville était soumise à l'obligation issue de la loi du 5 juillet 2000 de créer des places de stationnement en vue d'accueillir les gens du voyage. Cette obligation devait s'inscrire dans un projet intercommunal et couvrir le territoire de cohérence du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation « Seine et Forêts » (S.I.E.P.). Après de longues négociations infructueuses et l'abandon du projet initial sur le territoire d'Achères, le S.I.E.P. a décidé, à l'unanimité, d'implanter l'aire nécessaire sur un terrain situé près du hameau de Garenne, appartenant à la Ville de Paris mais sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil Municipal a donné son accord par délibération du 13 novembre 2008 et a transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient donc que le P.L.U. soit modifié en vue de permettre la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, laquelle devra être sur les rails avant la fin de l'année 2009.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être précisés, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les résultats de l'application du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBRAY pour sa présentation exhaustive qui a permis de disposer de tous les éléments pour ce débat. Il rappelle que la Ville se situait avant la loi S.R.U. à 23 % de logements sociaux. Or, la loi ayant changé le mode de calcul, Saint-Germain-en-Laye est redescendu à 17,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le taux de logements sociaux remontera vraisemblablement à 18,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le mouvement est donc bien engagé.

Monsieur LÉVÊQUE apporte quelques commentaires dans le cadre de ce débat sur le P.L.U. et le logement. Comme chacun le sait, le logement est un enjeu local de première importance, qu'il s'agisse de l'accueil de nouveaux arrivants, du logement social, de la mixité, du renouvellement urbain. C'est d'autant un enjeu pour la ville à long terme car le P.L.U. n'est pas seulement à l'horizon de quelques années. Il dessine une ville à l'horizon presque 2030 et Monsieur le Maire est mieux placé que lui pour savoir les délais de planification urbaine et de mobilisation foncière qui dépassent le cadre d'un seul mandat. Monsieur LÉVÊQUE souhaite formuler deux grandes remarques. La première porte sur le constat et le bilan, la seconde sur le P.L.U. et la construction de logements.

Ainsi que Monsieur le Maire l'a rappelé, le constat sur le logement est assez simple. Pour les concitoyens, la hausse des prix du logement et des loyers est continue depuis le début des années 2000, même si début 2009 a vu apparaître un reflux. Le prix du logement a été multiplié par trois depuis 1990. La deuxième tendance de fond est un décalage croissant entre l'offre disponible et la demande de plus en plus sociale, puisque 810 demandes pour un logement social à Saint-Germain-en-Laye sont en liste d'attente. De plus, le taux de rotation dans le parc social est très faible, voire quasiment nul. La troisième caractéristique concerne les difficultés accentuées, pour toutes les catégories de population, particulièrement les jeunes ménages mais aussi les plus fragiles, à trouver à Saint-Germain-en-Laye un logement adapté à leurs besoins et leurs moyens. Monsieur LÉVÊQUE évoque, à cet effet, l'augmentation considérable du coût de l'accession qui a provoqué un endettement personnel de plus en plus à long terme. En résumé, se loger à Saint-Germain-en-Laye coûte très cher pour les jeunes ménages et la forte demande de logements sociaux à laquelle on assiste est doublée d'une difficulté pour des familles de la classe moyenne à trouver un logement locatif ou en accession à la propriété. Il convient d'ajouter à ce constat les tendances de fond pour les vingt ans à venir car, qui dit logement, dit bien prévoir les évolutions sociologiques qui impactent la demande de logement à Saint-Germain-en-Laye. Il se contentera de citer deux facteurs clés qui tireront la demande de logements sur la Ville. Le premier porte sur l'évolution de la taille moyenne des ménages à la baisse, En effet, la tendance est à l'augmentation du nombre de foyers à l'horizon 2030, car le nombre de ménages devrait être supérieur d'un quart à sa valeur présente.

Ceci est dû à l'accroissement du nombre de personnes vivant seules, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des célibataires, ainsi qu'à la réduction du nombre de personnes par foyer, l'évolution de la société, familles monoparentales et divorcés. La deuxième raison porte sur l'individualisation et le vieillissement de la population, cette évolution alimentant la demande de logements.

Monsieur LÉVÊQUE s'interroge ensuite sur l'adaptation des réponses à ce constat. Puisque le débat est simple, comment peut-on développer du logement à Saint-Germain-en-Laye alors que les habitants ont choisi cette ville pour la qualité de son environnement ? Pour son Groupe, la politique du logement doit, en dépit des contraintes financières et foncières, répondre à cette demande de développement de logements, en particulier de logements sociaux et s'insérer dans une vision durable du développement de l'espace. Enfin, il rappelle que le P.L.U. a défini des opérations. Certaines n'ont pas encore débuté en concertation en Conseil Municipal, comme les franges ferroviaires ou les logements d'Hennemont et ne sont pas encore au stade de la présentation et de la discussion. Par conséquent, si ce débat aujourd'hui a un sens, c'est peut-être pour faire émerger quelques suggestions.

La première suggestion, comme Monsieur le Maire l'a dit, est un message à faire passer à la population : oui, il faut construire et construire encore à Saint-Germain-en-Laye ! C'est une obligation pour répondre aux besoins des ménages qui ne cessent de croître et de se diversifier. Le deuxième point consiste, comme il a été dit, à privilégier les outils fonciers pro actifs qui accélèrent la maîtrise foncière, d'abord de gré à gré ou d'enclencher systématiquement les processus d'expropriation en cas d'échec de la négociation amiable. Le droit de préemption est un outil extrêmement important. La troisième piste complémentaire, qui ne figure pas aujourd'hui dans le P.L.U., porte sur le fait que la Ville doit réaffirmer une priorité au logement social et à la mixité. Aussi, son Groupe propose que, dans les projets d'habitat, la diversité des programmes se traduise par une proportion plus importante de logements locatifs sociaux en P.L.U.S. et en P.L.A.I. qui pourrait porter à 25 % par un équilibre, pour les autres logements restants, entre logements accessibles des catégories intermédiaires et des logements libres. La quatrième piste consiste à restaurer la mobilité dans le parc de logements à Saint-Germain-en-Laye, notamment dans le parc social. Cette mobilité est très difficile, mais suppose qu'on développe une offre accessible financièrement. Une autre proposition serait peut-être de densifier légèrement l'habitat en centre-ville tout en privilégiant un certain nombre d'accès individuels des terrasses et des immeubles collectifs de petite hauteur. Pourquoi alors ne pas augmenter de 20 % le coefficient d'occupation des sols, pas seulement pour la réalisation de logements sociaux comme cela figure aujourd'hui dans le P.L.U. ? La sixième idée serait d'aider au retour de logements vacants à Saint-Germain-en-Laye. A cet effet, son Groupe espère vraiment y voir plus clair avec les résultats détaillés, en juillet prochain, du recensement partiel qui lui donnera une juste vue des logements vacants à Saint-Germain-en-Laye, ne parvenant pas à savoir si ce taux est normal et correspond à un résiduel habituel ou pas. Monsieur LÉVÊQUE propose ensuite de contractualiser les conventions de partenariat avec les interlocuteurs habituels à Saint-Germain-en-Laye du monde H.L.M., donc pas seulement l'A.D.I.L. ou le PACT ARIM. Cela permettrait d'avoir une vision et des objectifs partagés à moyen terme. Il convient également de ne pas oublier de prendre en compte les besoins des ménages qui se situent aux deux extrémités de la chaîne du logement : les étudiants et les personnes âgées. Dans le parcours vers le logement autonome des jeunes, qu'ils soient étudiants, étudiants boursiers, jeunes travailleurs, ils constituent un public particulièrement exposé aux difficultés d'accès au logement. De même, compte tenu du nombre de personnes qui vieillissent naturellement chez elles, il faudra adapter l'existant pour permettre le maintien à domicile. Aussi, pourquoi ne pas faciliter la création de petites unités de vie avec des typologies de logements variés ou encore encourager diverses formules d'habitat inter-générationnelles en collocation ? L'offre de logement doit pouvoir aussi intégrer l'hébergement d'urgence et l'accueil des gens du voyage et, pour cela, quelques propositions ont déjà été abordées, car les besoins d'hébergement concernant des situations sociales multiples, qu'il s'agisse des jeunes en errance ou des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins, nécessitent une réflexion particulière. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE évoque la décision prise dernièrement concernant l'accueil des gens du voyage qui est une bonne chose et qu'il reste donc à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LÉVÊQUE qu'il aurait presque pu souscrire au programme de l'Union pour Saint-Germain car il ne voit pas dans son intervention de points contraires à la politique proposée par la Majorité aux Saint-Germainois. Sur le constat, Monsieur le Maire souligne le fait que tout le monde veut venir habiter à Saint-Germain-en-Laye -ce qu'il peut comprendre- et que personne ne veut en partir, d'où le taux de rotation extrêmement faible des logements sociaux. Il souligne également que l'important n'est pas d'aligner des chiffres, mais de pouvoir traiter dans des délais raisonnables les demandes les plus urgentes. Malgré les contraintes justement listées par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire pense que les résultats sont assez bons grâce à l'activité de Madame de JOYBERT, Madame USQUIN et du service municipal de la politique du logement. Il évoque les deux opérations sur lesquelles, en effet, sont engagées non seulement la réflexion, mais aussi les études. Concernant les franges ferroviaires, il a demandé l'intervention de la Direction Interministérielle pour le Développement de l'Offre de Logements (D.I.D.O.L.), ce qui permettra à la Ville de disposer d'études faites par l'Etat. Monsieur le Maire évoque également le bas de fer dans lequel la Ville est engagée avec la S.N.C.F., celle-ci souhaitant valoriser au maximum son foncier, ce qui est antinomique avec les objectifs d'intérêt général que la Ville poursuit, sachant que l'essentiel du foncier concernant cette opération est détenu par la S.N.C.F.. Monsieur le Maire indique également qu'il n'est pas d'accord avec toutes les suggestions de Monsieur LÉVÊQUE. Il rappelle que la loi fixe le seuil à 20 % et pense que ce niveau sera atteint dans cinq ou six ans, voire sept ans puisque, comme chacun le sait, plus on construit de logement social, plus il faut en construire. Monsieur le Maire se permet également de rappeler qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures pour densifier l'habitat en centre-ville, puisqu'il n'y a pas de C.O.S. en secteur sauvegardé. Enfin, il pense que Saint-Germain-en-Laye est, de très loin, la ville des Yvelines, voire d'Ile-de-France, la mieux dotée en matière d'hébergement d'urgence. Quant à l'accueil des gens du voyage, Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal a voté le principe de cet accueil et que le S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye a décidé de prendre en charge la construction et la gestion de cette aire. La Ville engagera la modification du P.L.U., qui est une décision d'ailleurs du Maire et qui sera ensuite validée par le Conseil Municipal, mais attend la confirmation écrite de l'accord oral de la Ville de Paris pour disposer, moyennant un euro symbolique, de cette parcelle.

Monsieur LEBRAY note avec intérêt que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE fait le même constat que la Majorité et pense que les pistes indiquées sont celles mises en œuvre. Il souligne un chiffre qui lui paraît illustrer la politique conduite, à savoir que le nombre de résidences principales étant de 16 493 et celui des logements sociaux actuellement de 2 938, ce sont 373 logements sur un total de 2 938 qui ont été ajoutés au parc des logements sociaux, soit 12,5 %. Pour lui, cette problématique est juridique et sociologique. Ainsi, l'accession à la propriété dans le cadre de l'opération du Ru de Buzot par exemple, n'est pas considérée comme un logement social et pourtant c'est une politique sociale importante. En fait, toute solution apportée suscite ses propres problèmes.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe partage également le même constat. Il note que Monsieur le Maire a rappelé très justement cette tendance au resserrement des familles dans des espaces de plus en plus réduits, notamment des familles monoparentales et a pu lui-même le constater. Monsieur PÉRICARD fait également une observation sur l'objectif des 40 000 habitants qui l'a un peu surpris à l'horizon 2015, puisque ce nombre est aujourd'hui dépassé et atteint 43 000, notamment par l'effet de deux plans antérieurs au P.L.U., à savoir le quartier Gramont et celui du « Bel Air en Laye ». Le fait de parler quantité et non pas qualité de logements le surprend également. Il n'est pas sûr qu'on tende à augmenter et à améliorer la qualité du logement des Saint-Germainois en passant le seuil de 20 à 25 %.

Monsieur PÉRICARD cite quelques exemples dans le cadre des solutions envisagées dans le P.L.U. auxquelles il n'est pas opposé, mais sur lesquelles il s'interroge. Il intervient sur les franges ferroviaires et ne comprend pas les chiffres communiqués. Le rapport au Conseil Municipal parle de 50 logements sociaux, la diapositive présentée donne le chiffre de 160 et il a été évoqué un ensemble de 250 logements.

Pour son Groupe, cet aménagement est peut-être le seul espace libre qui reste à Saint-Germain-en-Laye pour faire du développement économique, du logement résidentiel et du logement social. Monsieur PÉRICARD souhaite donc savoir comment ce chiffre de 250 logements s'apprécie par rapport à cette globalité et ce mélange. Il souhaiterait, en tout cas, que ce projet soit fait en concertation avec les habitants du quartier Henri Dunant et de la Sablière. Ceux-ci sont très sensibles et assez opposés à la construction de logements en face des leurs, puisque en vis-à-vis avec la forêt. Monsieur PÉRICARD s'interroge également sur l'insertion environnementale des logements prévus dans le Village d'Hennemont. Cette inquiétude, là aussi, est partagée avec un certain nombre d'habitants, même si la rotation est importante. Par ailleurs, il note que le Camp des Loges n'est nullement évoqué, alors qu'il avait cru comprendre que la construction de nouveaux logements aurait lieu dans le cadre du redéploiement de la carte militaire. Par conséquent, si constructions il y a, comment s'inscrivent-elles dans ce schéma ?

Enfin, Monsieur PÉRICARD félicite Monsieur le Maire sur une initiative apportée à son crédit et s'exprime sans aucune arrière-pensée, qui est celle de la dissémination en centre-ville de logements sociaux dans le cadre de préemptions d'immeubles. Cette politique est innovante à Saint-Germain-en-Laye et doit être poursuivie, car l'un des atouts de la ville auquel cette mesure contribue est vraiment cette force, cette mixité et cette diversité sociale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas, là non plus, de points divergents. Il rappelle que le combat pour la mixité sociale était au cœur du programme de la Majorité et pense que chacun se rend compte que celle-ci met en cohérence ses actes avec ses déclarations. Monsieur le Maire souscrit parfaitement l'analyse de Monsieur PÉRICARD sur la qualité du logement. La loi S.R.U. ne parle que de quantité et il pense que tous les programmes évoqués sont des programmes pour lesquels la Municipalité a souhaité intégrer le plus loin possible la qualité environnementale. Ainsi que Monsieur LEBRAY l'a indiqué, il a été prévu pour des qualités environnementales très fortes, la possibilité d'un C.O.S. supérieur de façon à créer les conditions de la faisabilité économique de cette amélioration. S'agissant des franges ferroviaires, les contacts qu'il a pris de façon régulière avec, notamment, les locataires de La Sablière sont très ouverts et aboutissent à un consensus concernant la qualité des constructions et la nécessité de garder des perspectives vers la forêt. Monsieur le Maire les a, à ce sujet, pleinement rassurés et la concertation a donc déjà commencé. Il ne peut pas évoquer, aujourd'hui, le nombre de logements et indique que l'Etat pousse à une densification que la Municipalité n'acceptera pas. Si celle-ci devait s'en tenir à l'Etat, les densifications feraient que ce quartier perdrait ce qui fait son attractivité, à savoir une densité maîtrisée, même si on peut imaginer que, derrière les franges ferroviaires, ces densités doivent être et seront accrues. Pour donner un ordre de grandeur, la Ville s'en tiendra, et c'est un choix politique, à la densité maximum prévue par le P.L.U. qui permettrait, en principe, environ 400 logements (50 % logements, 50 % activités). Monsieur le Maire rappelle ensuite que le Village d'Hennemont est une propriété domaniale de l'Etat. Il a obtenu de ce dernier que les logements que celui-ci souhaite construire ne soient pas domaniaux, mais construits par une société d'H.L.M.. En tout état de cause, ce seront les mêmes logements et les mêmes locataires qui paieront les mêmes loyers. En effet, ces logements ne compteront pas dans la loi S.R.U. s'ils sont domaniaux, mais le seront s'il s'agit d'un bail à construction au profit d'une société d'H.L.M.. Monsieur le Maire souligne aussi le caractère complètement arbitraire de cette loi, même s'il ne discute pas un seul instant ses objectifs. La Ville ne fait pas cet effort parce que la loi l'y oblige, mais parce qu'elle raisonne -et il pense que l'ensemble du Conseil Municipal est à l'unisson- en matière de mixité sociale. Enfin, il indique que quelques constructions ont été faites pour des célibataires en casernement à l'intérieur du Camp des Loges. Ces constructions sont limitées et ne comptent pas dans la loi S.R.U.. Ce qui reste à construire, soit environ 40 000 m<sup>2</sup>, servira essentiellement à des bureaux puisque les militaires ont l'intention de fermer un certain nombre d'installations parisiennes et de les redéployer notamment sur le Camp des Loges.

Madame FRYDMAN trouve qu'il y a eu une véritable volonté de la mairie pour le logement social. Ceci étant, elle souhaiterait et insiste vivement en tant que Présidente d'une Association de femmes victimes de violences conjugales, que la Ville soit d'abord adhérente de cette association et qu'elle soit très prenante de ce problème et réserve trois ou quatre appartements passerelles spécifiques dans des logements sociaux pour ces femmes.

Ainsi qu'il l'a déjà dit à Madame FRYDMAN, Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait prêt, si celle-ci lui envoie un dossier, à le faire étudier très sérieusement.

Monsieur FRUCHARD trouve que le supplément de 20 % de densification pour les constructions à économie d'énergie est une très bonne décision. Il demande combien de dossiers a généré cette mesure.

Monsieur le Maire répond que ce supplément s'applique à l'opération du Parc de la maison verte.

Monsieur LEBRAY complète en précisant qu'il y a quelques dossiers de demandes d'extension de maisons qui ne sont rendues possibles que si les occupants s'engagent à réaliser les travaux de doublage des cloisons et à employer les techniques solaires. Il précise également, mais cela est l'objet de la délibération suivante, que la Ville est confrontée aux contraintes qu'impose le « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (P.S.M.V.), en tout cas non seulement dans le périmètre du P.S.M.V. mais aussi dans tout ce qui est en vue d'un bâtiment protégé, puisque ceux-ci impliquent l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Par conséquent, il faut arriver à trouver une voie de passage, ce qui fait l'objet de réflexions actuellement en cours, pour permettre à la fois de conserver le patrimoine et d'accompagner l'exigence de contraintes nouvelles pour la protection de l'environnement.

Madame FRYDMAN souligne les qualités de l'A.D.I.L.. Les jeunes qui s'installent dans des foyers de jeunes travailleurs ou en location privée peuvent bénéficier de la caution solidaire par cet organisme, ainsi que le premier loyer. Cela permet à des jeunes de partir du domicile familial et d'élargir la surface de vie de la famille. Néanmoins, elle note que l'A.D.I.L. n'est pas du tout exploitée et ne fait pas l'objet de propagande, ce qui fait que beaucoup de jeunes ne savent pas ce à quoi ils ont droit. Madame FRYDMAN demande si la Ville peut intervenir afin de valoriser cette association.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LANSIART, Directeur Général Adjoint des Services, de se mettre en contact avec l'A.D.I.L. afin d'obtenir de la documentation.

Monsieur LEBRAY intervient sur la qualité des logements qui est une préoccupation permanente dans le dialogue que la Ville peut avoir avec les constructeurs. En réalité, la politique de préemption pour loger, dans l'ancien, des personnes ayant des revenus limités, conduit à faire l'observation suivante : qu'il s'agisse de l'opération du Parc de la maison verte, du Ru de Buzot ou de n'importe quel immeuble du centre ancien, il est impossible de différencier un logement social d'un logement du marché libre. Monsieur LEBRAY pense qu'il convient de souligner que l'objectif de mixité, pour la Ville, s'attache essentiellement à cet aspect.

Monsieur le Maire pense que ce débat a été de bonne qualité.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat prévu à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme a eu lieu.

## **N° DE DOSSIER : 09 B 05 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ**

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que les secteurs sauvegardés sont des documents d'urbanisme créés par la loi « Malraux » du 4 août 1962. Ils ont pour objectifs de préserver les ensembles urbains présentant un intérêt architectural, esthétique et historique, préciser les conditions de gestion au-delà des seuls monuments remarquables et permettre, du fait d'exonérations fiscales, la réhabilitation des immeubles et leur adaptation aux conditions de la vie moderne. En tant que documents d'urbanisme, ils se substituent au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur leur périmètre. L'ensemble des prescriptions portant sur le secteur sauvegardé est consigné dans un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (P.S.M.V.).

Le P.S.M.V. de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988 par décret en Conseil d'Etat après 14 ans d'études (Architecte J.P. JOUVE). Il a été modifié par arrêté interministériel le 12 décembre 2000, afin de pouvoir réaliser l'extension de l'école Giraud Teulon. Le secteur sauvegardé occupe le centre ancien sur une superficie de 64 hectares.

Le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés a fixé de nouvelles conditions réglementaires de conduite et d'organisation des procédures relatives aux P.S.M.V..

Les principales mesures introduites sont :

- l'instruction du P.S.M.V. est déconcentrée du Ministre aux Préfets de département qui conduisent désormais la totalité de la procédure d'instruction du document. Ils prennent par arrêté les décisions portant création, approbation du P.S.M.V. élaboré, mais aussi mise en révision ou modification de celui-ci. L'administration centrale reste saisie avant toute approbation, mais seulement pour avis ;
- la mise en oeuvre des procédures est désormais conjointe entre l'Etat et les collectivités compétentes. Le Préfet associe étroitement la collectivité tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision en recueillant son accord préalablement à tout acte de procédure ;
- la Commission locale du secteur sauvegardé conserve son rôle consultatif, mais celui-ci ne se limite plus au suivi de l'établissement du P.S.M.V.. Il lui appartient dorénavant de veiller, après approbation, à la mise en oeuvre politique et opérationnelle du document. Elle peut, dès lors, être consultée à tout moment sur un projet d'aménagement ou proposer une modification ou une mise en révision du P.S.M.V.. Il est préconisé que la Commission soit réunie au moins une fois par an.

Cette Commission est présidée par le Maire ou, à défaut, par le Préfet ou son représentant. Elle comprend 1/3 de représentants élus locaux, 1/3 de représentants de l'Etat désignés par le Préfet et 1/3 de personnes qualifiées désignées conjointement par le Maire et le Préfet.

Sur l'application de ces nouvelles dispositions tendant à la simplification de la procédure de création et de la gestion des secteurs sauvegardés, Madame la Préfète des Yvelines a, par courrier du 26 janvier 2009, fait part de son intention de procéder à la constitution de la Commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient donc de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission locale du secteur sauvegardé. Il est proposé de désigner :

### Membres titulaires

- Madame Mary-Claude BOUTIN
- Monsieur Xavier LEBRAY
- Madame Nicole FRYDMAN

### Membres suppléants

- Monsieur Benoît BATTISTELLI
- Monsieur Yves MAILLARD
- Monsieur Arnaud PÉRICARD

pour siéger au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur PÉRICARD se réjouit de figurer sur cette liste avec Madame FRYDMAN. Alors qu'il n'était pas prévu en Commission que les oppositions bénéficient d'un poste, il a proposé avec celle-ci de partager le même siège. Son Groupe trouve que c'est une ouverture un peu au forceps, mais apprécie le geste.

Monsieur le Maire trouve dommage que Monsieur PÉRICARD ait ajouté « aux forceps », puisque l'opposition est représentée pratiquement dans toutes les commissions consultatives. Il prend acte de cette remarque.

Madame FRYDMAN indique qu'elle aura bien évidemment la possibilité de travailler avec Monsieur PÉRICARD. Elle remercie également Monsieur le Maire de faire participer les oppositions à ces travaux, alors qu'il n'y était pas obligé.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé.

**N° DE DOSSIER : 09 B 06 : TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES – PROGRAMME 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES**

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que le Conseil Général des Yvelines subventionne les travaux de construction ou de grosses réparations entrepris par les villes dans les écoles élémentaires et maternelles.

Il peut participer chaque année à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux (avec un plafond annuel retenu de 550 000 € HT).

En 2008, le Conseil Général des Yvelines a accordé une subvention de 82 500 €, pour des travaux estimés à 553 867 €.

Pour l'année 2009, les travaux prévus éligibles dans le cadre de cette subvention sont les suivants :

<b>- <u>Ecole maternelle ALSACE</u></b>	
Rénovation générale de l'école	204 431,44 € H.T. (montant estimé)
<b>- <u>Ecole élémentaire BONNENFANT</u></b>	
Ravalement du mur du réfectoire côté mitoyen	8 779,26 € H.T. (montant estimé)
Installation d'un interphone à l'entrée officielle	4 180,60 € H.T. (montant estimé)
Rénovation intérieure de la salle polyvalente	131 856,19 € H.T. (montant estimé)
<b>- <u>Ecole élémentaire GIRAUD TEULON</u></b>	
Étanchéité de la salle polyvalente et du bureau	6 336,00 € H.T. (montant estimé)

Une part importante des travaux prévus dans les écoles en 2009 sont des travaux d'investissement qui sont déjà subventionnés par un dispositif de subvention spécifique (1 M€ de subvention du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de restructuration de l'école des Ecuyers).

Les travaux présentés dans cette délibération ne représentent donc qu'une partie des travaux qui seront réalisés dans les écoles en 2009, dont le montant total est supérieur à celui réalisé en 2008 mais est partagé entre différents dispositifs de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines pour ces travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND indique que son Groupe est étonné du choix prioritaire de l'école maternelle Alsace. Elle pense qu'il existe des situations plus urgentes, comme notamment l'école des Sources et ses problèmes de toit. Par ailleurs, elle s'interroge sur les risques sanitaires pour l'école Frontenac, alors que celle-ci est située sur un parking souterrain qui connaît actuellement des problèmes techniques et des suspicions de présence d'amiante.

Monsieur le Maire signale que cette question n'est pas directement liée à l'ordre du jour. Il n'a pas connaissance de ces risques et demande à Madame LEGRAND de bien vouloir lui transmettre des informations plus précises afin qu'il puisse répondre. Quant au reste, la Ville considère, en effet, que les projets présentés sont prioritaires.

Monsieur FRUCHARD constate que l'ensemble des travaux représente 350 000 € et que la Ville, de fait, ne va pas profiter de l'intégralité de la subvention du Conseil Général. Ainsi qu'il l'a été précisé en Commission, la raison pour laquelle il n'est pas possible de prévoir des travaux pour 550 000 €, alors que des besoins, sur plusieurs années, sont de l'ordre de grandeur de ce montant, vient du fait qu'il y en a déjà beaucoup d'autres et que les équipes municipales ne peuvent pas en prévoir une quantité plus grande. Monsieur FRUCHARD note que la Ville ne recevra donc pas 15 % de 200 000 €, soit 30 000 €, par manque de personnel. Ceci rejoint des remarques que son Groupe a faites à plusieurs reprises, à savoir que, parfois, à force de réduire le personnel, on peut perdre de l'argent. Ceci étant, son Groupe est favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera aucun commentaire sur ce calcul.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 09 B 07 - TRANSACTION CONCERNANT LA RÉVISION DE PRIX 2007 PRÉSENTÉE PAR LE GROUPEMENT EUROVIA-SRBG**

Madame MAUVAGE rapporte que le groupement solidaire EUROVIA-SRBG, dont EUROVIA, filiale de VINCI, est le mandataire, était titulaire du marché de rénovation de la voirie et du réseau d'assainissement de la Ville de 2004 à 2007 pour un montant de 4 671 569,08 € T.T.C..

Le groupement EUROVIA-SRBG a présenté, au mois de novembre 2008, l'état des révisions de prix des commandes passées et réalisées pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye durant l'exercice 2007 dans le cadre du marché le liant à la Ville.

Cette révision, calculée sur la base des indices de prix de Travaux Publics publiés au Moniteur, prend en compte la valeur initiale TP01 de mars 2004 (mois zéro) et la valeur finale de décembre 2006 (mois n).

Le montant de cette révision s'élève à 86 515,13 € H.T. par application des clauses contractuelles.

La Ville estime que le groupement EUROVIA-SRBG, qui n'a demandé cette révision qu'au mois de novembre 2008, a trop tardé et lui demande de revoir ses prétentions à la baisse. En effet, les tarifs révisés auraient dû être présentés au mois de mars 2007. La Ville a donc décidé d'appliquer une pénalité de 1 000 € H.T. par mois de retard sur une période allant du mois d'avril 2007 au mois d'octobre 2008, soit 18 mois.

Le montant de ces révisions serait ainsi ramené à 68 515,13 € H.T., dont l'imputation se ferait à raison de 9 674,34 € H.T. sur le budget d'Assainissement pour des travaux d'entretien et de mise en conformité des réseaux et 58 840,79 € H.T. sur le budget de la Ville pour des travaux de rénovation de voies.

Le groupement EUROVIA-SRBG a accepté cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette transaction ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 09 B 08 – PLAN MUNICIPAL DE RELANCE**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que, dans le cadre du plan national de relance de l'économie, l'Etat a décidé de mettre en place plusieurs mesures exceptionnelles qui permettent aux collectivités territoriales d'agir rapidement pour investir et embaucher.

Ainsi, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés prévoit : la simplification temporaire de certaines procédures régies par le code de l'urbanisme, l'allègement des règles de passation des marchés publics, l'accélération de grands projets d'équipement, l'anticipation du versement du fonds de compensation pour la TVA et le développement du nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Toutes ces mesures visent à permettre aux collectivités territoriales de pouvoir accélérer et amplifier leurs programmes d'investissements. La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite participer activement à cette démarche volontariste favorable à la relance économique et à l'emploi local.

S'agissant des marchés publics, les dispositions agissent sur deux contraintes actuelles du code des marchés publics. D'abord, elles relèvent les seuils à partir desquels les modes de publicité sont davantage formalisés, ce qui permet, notamment, de conclure plus rapidement les marchés publics inférieurs à 20 000 €. Ensuite, elles permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de signer les marchés sans limite de montant afin, là encore, de gagner du temps dans la conclusion des marchés publics. Cette seconde disposition nécessite une délibération du Conseil Municipal (Cf. délibération suivante sur les délégations de pouvoirs).

La loi du 17 février 2009 permet également de renforcer les capacités de financement des collectivités territoriales en anticipant le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet à la Ville, qui est assujettie au paiement de la TVA, d'obtenir le remboursement partiel de la TVA sur les investissements qu'elle réalise (l'Etat rembourse environ 15 % et non pas 19,6 %). Toutefois, ce remboursement est versé avec deux ans de retard. Ainsi, la Ville va percevoir en 2009 le remboursement de la TVA qu'elle a acquitté en 2007. Afin de doper les capacités d'autofinancement des collectivités territoriales, l'Etat propose aux communes qui le souhaitent d'obtenir en 2009 le remboursement pour l'année 2007 ainsi que pour l'année 2008, soit environ 1 300 000 €.

Pour bénéficier de cette mesure exceptionnelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit s'engager à augmenter en 2009 ses dépenses réelles d'équipement et matérialiser cet engagement par la signature d'une convention avec Madame la Préfète des Yvelines.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

L'augmentation des investissements est mesurée à partir de la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004 à 2007, soit 16 150 967 €.

Le budget primitif de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui a été voté le 18 décembre 2008, remplit ces conditions de progression. En effet, le montant des restes à réaliser et le montant de ce qui a été inscrit donne un total de 21 295 832,41 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Préfète des Yvelines.

Enfin, afin de favoriser l'accès à l'emploi, l'Etat a décidé d'étendre la possibilité de souscrire à des emplois aidés. Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) permettent de recruter des personnes en recherche d'emploi pour une durée de travail supérieure à 30 heures et pour une période maximale de 24 mois (renouvellement compris). Les candidats doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et sociale sur des postes visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

En contrepartie de cette action, la Ville de Saint-Germain-en-Laye perçoit une aide financière de l'Etat versée mensuellement et par avance d'un montant de 75 % du SMIC horaire brut sur la base de 20 heures hebdomadaires. Cette participation est cumulable avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'un SMIC. En Ile-de-France, l'aide est majorée de 10 % pour les publics résidents en zone urbaines sensibles, pour les travailleurs handicapés et pour les personnes de plus de 50 ans.

Afin de faciliter le reclassement des personnes fragilisées par la crise qui touche le secteur automobile, première source d'emploi dans les Yvelines, le Conseil Général des Yvelines a décidé, par une délibération en date du 12 mars 2009, d'apporter une aide financière supplémentaire pour l'embauche de salariés sans emploi issus du secteur de l'automobile. Ces contrats d'accompagnement bénéficieront d'une subvention départementale de 250 € mensuels par poste et pour un an.

Il est proposé de créer 10 contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Conseil Général des Yvelines.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 16 150 967 €,
- décider d'inscrire aux budgets de la Ville de Saint-Germain-en-Laye la somme de 21 295 832,41 € (restes à réaliser et budget assainissement compris). Monsieur SOLIGNAC en profite pour dire que cette somme, pour l'instant, n'inclut pas les sommes qui seront rajoutées au cours du Budget Supplémentaire en terme d'investissement et incluant notamment, par exemple, le nouveau FCTVA de 2008, ce qui donnerait un montant d'environ 25 M€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général des Yvelines pour les salariés venant du secteur automobile et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC saisit l'occasion pour dire que Madame la Préfète des Yvelines, à qui il a parlé de cette délibération, lui a assuré que Saint-Germain-en-Laye était la première Ville à mettre en place un plan municipal de relance et souhaite adresser un courrier à Monsieur le Maire pour l'en féliciter.

Monsieur LÉVÊQUE indique que deux mesures, dans cette délibération, retiennent l'attention de son Groupe. Tout d'abord, le remboursement anticipé du FCTVA, puis la création des CAE. Quatre remarques concernent les dix CAE au sein de l'effectif de la Ville. La première est qu'il faut essayer, compte tenu de la situation de l'emploi, de sa dégradation, même si ce type de contrat pose la problématique de l'échéance après 24 mois, de mettre en place toute solution qui permette un retour à l'emploi. Par conséquent, son Groupe y est favorable. Deuxièmement, ces CAE, selon son Groupe, ne se substituent pas à des postes en cours de recrutement ou en attente, mais viendront s'ajouter au tableau des effectifs. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE ne sait pas si la Ville a déjà une idée des services destinataires (accueil, espaces verts, entretien, secrétariat...), mais pense qu'il convient d'y réfléchir. Il rappelle ensuite que, voilà quelques mois, son Groupe avait estimé qu'un effort supplémentaire sur 15 postes était nécessaire lors du vote du budget.. Or, il note que ce chiffre aujourd'hui est de 10, dont acte. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE ne va pas retourner le compliment que Monsieur le Maire, à l'époque, avait fait à son Groupe, le traitant d'idéologue. Sa dernière remarque porte sur la recherche de ces dix CAE et, selon lui, la nécessité de s'appuyer localement sur le pôle emploi, ex-ANPE de la ville, puisqu'il est compétent pour aider et trouver justement ces personnes dans ces situations difficiles de l'emploi. Il en profite pour souligner son inquiétude quant aux projets de réorganisation de cette structure à Saint-Germain-en-Laye qui, semble-t-il, serait réservée exclusivement aux cadres de tout le département des Yvelines. Or, les dix CAE en question touchent essentiellement une population de non-cadres, soit 73 % des chômeurs de l'Agence ANPE au pôle emploi de Saint-Germain-en-Laye. Alors qu'il est question de cohérence dans le plan de relance national du Gouvernement, Monsieur LÉVÊQUE estime que ce n'est pas en retirant la proximité que l'on va faciliter l'aide aux personnes privées d'emploi.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LÉVÊQUE qu'il n'y aura pas de substitution d'idéologue. Cela l'amuse d'autant plus que, lorsque cette discussion a eu lieu, Monsieur le Maire savait que la Ville allait proposer la création d'emploi aidés mais n'a rien dit. Quant à s'appuyer sur le Pôle emploi, cela va de soi et il partage le souci de Monsieur LÉVÊQUE. Il a écrit, voilà quinze jours, au Directeur Général du Pôle Emploi pour lui demander ce qu'il en était, a appelé un collègue susceptible d'accueillir des services délocalisés de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les responsables locaux, mais se heurte à un mur du silence. Monsieur le Maire a fait savoir sa solidarité avec les personnels et son souhait de garder ce service de proximité à Saint-Germain-en-Laye pas uniquement pour les cadres et demandera à Madame de JOYBERT de recevoir rapidement une délégation des personnels du Pôle Emploi de Saint-Germain-en-Laye. Quant à l'antenne cadres, elle concerne l'ensemble des Yvelines. Enfin, Monsieur le Maire pense que personne ne souhaite que l'on donne encore à Saint-Germain-en-Laye l'image d'une ville exclusivement de cadres.

Monsieur BLANC avoue que son Groupe, à la lecture de ce plan de relance municipal, reste un peu sur sa faim pour deux raisons qui lui semblent objectives. La première est que cette appellation se traduit par une simple transposition de mesures gouvernementales qui, pour le coup, sont importantes, à savoir une mesure d'accompagnement au travers de contrats-aidés et l'anticipation du FCTVA avec des possibilités d'investissements supplémentaires à hauteur de 1,3 M€. La deuxième raison est qu'il s'agit d'un plan de relance, ce qui suppose une planification sur la durée de mesures de court terme, de moyen terme, de long terme. Or, il rappelle que ce plan de relance est purement conjoncturel. Par conséquent, au-delà de ces mesures d'accompagnement, Monsieur BLANC demande si la Ville envisage de planifier de véritables actions municipales en propre de relance, d'autant plus que des marges existent en terme d'investissement dans la durée.

Monsieur le Maire pense que la notion de plan doit être prise avec prudence. Il s'agit d'une crise à la fois conjoncturelle grave et structurelle, dans la mesure où sont en cause un certain nombre de mécanismes financiers qui ont plus que mal fonctionné, ont été même détournés de ce qu'ils auraient dû être. La Ville applique la politique gouvernementale qui souhaite que la relance passe aussi par les collectivités locales. Par conséquent, il ne fait pas le pari que la crise va durer. Si la crise dure, il faudra peut-être faire plus ou différemment.

Monsieur le Maire précise à Monsieur BLANC qu'il ne voit pas ici la totalité de ce que la Ville va proposer, alors qu'un budget supplémentaire est en cours d'élaboration. La Ville est donc le relais que le Gouvernement souhaite et espère que d'autres collectivités suivront cet exemple. Elle est, pour l'instant, dans une optique qui est celle des moyens mis à sa disposition par le Gouvernement et les complètera à l'occasion du budget supplémentaire. Si la crise s'approfondit et s'il y a lieu de prendre des mesures sur le long terme, la Ville s'adaptera.

Monsieur QUÉMARD rappelle que son Groupe, à l'occasion du vote du Budget Primitif le 18 décembre 2008, a déjà largement souligné le manque d'ambition de la Municipalité en terme de programme d'investissement. Depuis, la crise est passée et a rappelé le rôle de l'Etat et des collectivités locales en tant que relais de croissance de l'économie. Dans ce contexte, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, que l'on peut considérer comme étant plutôt favorisée, a un rôle solidaire à jouer. Son Groupe attendait beaucoup du projet de délibération qui n'a pas été transmis avant la Commission et lui réservait donc une belle surprise. Or, en fait de surprise et de relance, il s'agit de récupérer en anticipation le FCTVA et le placer en bons du trésor, puisque la Ville n'a pas de plan de relance formalisé. Son Groupe a donc du mal à soutenir cette position où Saint-Germain-en-Laye thésaurise des sommes importantes, plutôt que de lancer les travaux dont les Saint-Germanoises ont tant besoin comme, par exemple, le parking de la piscine avec accès direct au R.E.R. qui permettrait de désengorger la place du Château complètement asphyxiée. Monsieur QUÉMARD considère que cela est possible car, comme indiqué dans le Budget Primitif 2009 page 3, le ratio dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles n'est que de 23,74 % pour la commune, alors que la moyenne de la strate est de 31,4 %. Néanmoins, il souligne la création de dix emplois-aidés et indique que son Groupe votera pour cette délibération bien qu'il ne s'agisse pas vraiment d'un plan de relance.

Monsieur le Maire indique que la Majorité ne regrettera pas d'avoir attendu l'intervention de Monsieur QUÉMARD, car elle n'a vraiment pas été déçue. Ceci étant, il pense qu'il n'y en n'a qu'un seul, dans cette Assemblée, qui croit que le parking de la piscine se fait d'un claquement de doigts. Monsieur le Maire rappelle que ce parking est l'un de ses projets et sait que le Groupe de Monsieur QUÉMARD le soutient et lui a même un peu « chipé ». Pour Monsieur le Maire, un plan de relance ne peut fonctionner que si l'argent est dépensé immédiatement. Or, ce n'est pas le cas du parking de la piscine. Il ne va polémiquer sur des ratios mais pourrait démontrer le contraire et pense que ce n'est pas cela qui intéresse le Conseil Municipal mais l'utilisation des moyens mis à sa disposition par le Gouvernement. Le fait que Monsieur QUÉMARD ne le veuille pas, ce qui est son droit, est un critère de différence très important entre son Groupe et la Majorité. Par conséquent, le FCTVA ne sera pas placé en bons du trésor mais dépensé. La Ville participe au plan de relance du Gouvernement et veille à ce que son action soit la plus large possible. Enfin, Monsieur le Maire note que Monsieur QUÉMARD vient de souligner l'insuffisance du budget mais qu'il n'a pas eu le courage de voter contre, puisque son Groupe s'est abstenu. Par conséquent, sans procès d'intention, il fera voter ce projet de délibération en deux parties pour lui permettre, là, de voter contre.

Monsieur PÉRICARD signale que son Groupe n'en veut pas à Monsieur le Maire, mais aimerait que celui-ci explique ce qu'il fait concrètement tous les jours pour soutenir l'activité économique de la Ville dans le cadre de ce plan de relance municipal. Il est favorable au fait d'adapter un mécanisme gouvernemental, mais pense que cela ne va pas assez loin. Par exemple, son Groupe souhaiterait savoir, dans une ville comme Saint-Germain-en-Laye où le ratio établissements bancaires et financiers par habitant est peut-être le plus élevé en France à une ou deux exceptions près, si Monsieur le Maire a saisi les Directeurs d'agences bancaires pour voir s'ils pouvaient contribuer à soutenir l'économie en accordant des autorisations de découvert. Monsieur PÉRICARD pense que cela aussi fait partie du plan de relance et de son rôle de Maire.

Monsieur le Maire pense que Monsieur PÉRICARD s'éloigne du sujet. Il pense qu'il faut raison garder, mais souhaite lui donner la possibilité de s'opposer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose un vote sur le FCTVA, rappelant que le Budget Supplémentaire en cours d'élaboration permettra de prendre connaissance de l'usage qui sera fait des sommes indiquées. Il indique que le Conseil Municipal doit aujourd'hui dire s'il s'inscrit ou pas dans le cadre de la politique gouvernementale.

Monsieur QUÉMARD estime que son Groupe parle à Monsieur le Maire avec respect et que ce ton condescendant ne convient pas à cette Assemblée.

Monsieur le Maire renvoie à Monsieur QUÉMARD ce compliment. Il souhaite, au contraire, que le Conseil Municipal puisse s'exprimer clairement sur la proposition d'utiliser la possibilité offerte par le Gouvernement de bénéficier d'un effet favorable pour les finances de la Ville sur le FCTVA.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe considère qu'un certain nombre de mesures sont insuffisantes mais, d'un point de vue très clair, est favorable sur ces deux mesures.

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose de voter en deux parties pour éventuellement permettre à Monsieur QUÉMARD, vu ses critiques, de les traduire logiquement par un vote négatif. Il met aux voix la proposition présentée par Monsieur SOLIGNAC pour le FCTVA.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition présentée par Monsieur SOLIGNAC pour le FCTVA.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra à Monsieur le Premier Ministre l'idée du Groupe de Monsieur PÉRICARD selon laquelle cela ne va pas assez loin.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition présentée par Monsieur SOLIGNAC pour les emplois-aidés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition présentée par Monsieur SOLIGNAC pour les emplois-aidés.

#### **N° DE DOSSIER : 09 B 09 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions.

Lors de sa séance du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire seize des dix sept missions prévues par ce texte.

Dans un souci de gain de temps dans le déroulement des procédures de marché public, le législateur vient d'élargir le champ de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

En effet, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. La nouvelle rédaction permet désormais aux Maires de recevoir une délégation générale et permanente pour passer et exécuter tous les marchés, accords-cadres et avenants, quel qu'en soit le montant.

Cette possibilité s'inscrit dans un mouvement de réforme du droit des marchés publics visant à simplifier les procédures et à réduire les délais d'attribution, afin de limiter les effets de la crise économique sur les entreprises en accélérant les investissements publics.

La Commission d'appel d'offres et la Commission des achats, organes collégiaux et représentatifs du Conseil Municipal, demeurent seules compétentes pour attribuer les marchés publics.

Par ailleurs, dans le même souci de simplification des procédures, il apparaît opportun d'élargir la délégation qui a été confiée au Maire en matière de fixation des tarifs. Actuellement, les tarifs municipaux sont votés une fois par an par le Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération générale.

L'absence de délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de certains tarifs empêche de pouvoir apporter des ajustements en cours d'année, notamment pour les tarifs liés au coût des spectacles au théâtre ou des sorties programmées dans le cadre de la « carte royale » ou encore pour la fixation des loyers des propriétés communales (par exemple location de salles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permanente pour la fixation des tarifs suivants : les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux (salles, logements et leurs dépendances, bureaux, parkings) ainsi que les tarifs des spectacles et des animations, sachant que les autres tarifs continueront de relever de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions au compte-rendu des actes administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire, jusqu'à l'expiration de son mandat, l'élargissement de la délégation déjà accordée au Maire dans la délibération en date du 15 mars 2008.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe votera contre cette délibération, car elle propose de donner les pleins pouvoirs au Maire sans plafond pour passer et exécuter tous les marchés, accords-cadres et avenants. Il lui est difficile de soutenir une telle demande alors que la majorité vote sans sourciller et sans broncher toutes les délibérations proposées par l'exécutif. Il n'y a donc pas de nécessité ni de risque. Il a été expliqué précédemment que ce qui bloquait dans les investissements était la charge des services qui instruisent les dossiers et que c'est cela qui faisait le délai. Enfin, comme chacun l'a vu, il n'y a pas de plan de relance précis mais, pour l'instant, une simple intention.

Monsieur le Maire entend bien les propos de Monsieur BATTISTELLI demandant à Monsieur QUÉMARD un peu de respect pour la majorité. Il signale que rien n'a été inventé et que c'est la loi. Il s'agit de gain de temps, d'efficacité et de modernité. De plus, ce qu'a dit Monsieur QUÉMARD est inexact, puisque ce n'est pas le Maire mais les Commissions qui décident de l'attribution des marchés. Le pouvoir qu'avait le Conseil Municipal et que Monsieur le Maire propose de lui déléguer était celui d'entériner la décision ou éventuellement d'annuler la procédure. Les assemblées municipales ont toujours entériné les décisions. Par conséquent, contrairement à ce que Monsieur QUÉMARD semble vouloir faire croire, le pouvoir de décision ne change pas. C'est un pouvoir de promulgation assez théorique qu'a le Conseil Municipal que celui-ci délèguerait à Monsieur le Maire, ainsi que le permet la loi. Monsieur le Maire invite donc Monsieur QUÉMARD à adresser ses critiques au législateur.

Monsieur FRUCHARD signale un autre point de cette loi. Il y a eu deux changements : d'une part, il s'agit de supprimer le montant supérieur et, d'autre part, il s'agit également de supprimer l'obligation de passer par le Conseil Municipal pour les avenants d'une valeur supérieure à 5 % du contrat initial. Pour son Groupe, cette loi est dangereuse dans la mesure où ces deux limites, c'est-à-dire le montant maximum et le montant des avenants par rapport au contrat initial sont des bons garde-fous qui permettent à l'exécutif de partager ses décisions avec l'assemblée délibérante. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD observe que le présent Conseil Municipal, sept semaines après le précédent, n'est pas si chargé puisqu'il comporte onze délibérations. Il ne voit donc pas vraiment où est le besoin. D'une manière générale, le nombre des séances est d'environ dix par an et il pourrait très bien y avoir davantage de délibérations. En tout cas, le nombre n'est pas si affolant.

Monsieur FRUCHARD pense également que la réflexion collective, la discussion transparente et le débat contradictoire sont des éléments importants pour éviter que des erreurs soient commises. C'est la raison pour laquelle son Groupe pense que cette délibération, même lorsque le Maire agit avec toute la prudence nécessaire, n'est pas souhaitable. Enfin, Monsieur FRUCHARD rappelle que l'alinéa 3 concernant la délégation pour les opérations de couverture sur les emprunts a donné lieu à énormément de débordements. De même, en France, au niveau des communes, des départements et des syndicats, toute une série de délégations ont été mal utilisées et ont donné lieu à des pertes faisant l'objet d'articles fracassants. Par conséquent, pour toutes ces raisons, son Groupe n'est pas favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire pense que le fait de gagner sept semaines vaut le coup. Alors qu'il est souvent demandé, dans cet hémicycle, d'aller vite, on voudrait en refuser les moyens à l'exécutif. Par ailleurs, il signale que le débat contradictoire a lieu en Commission d'appels d'offres et invite les membres de l'opposition qui ont été désignés pour y siéger à y assister. Monsieur le Maire souligne la qualité des débats en Commission et rappelle que l'approbation des décisions prises n'a guère donné lieu à débat en séance de Conseil Municipal.

Madame FRYDMAN estime que les appels d'offres auxquels elle assiste sont très intéressants et intenses. Chacun peut s'exprimer comme il l'entend et les réponses aux questions posées sont très claires. Toutefois, elle trouve que ce qui y est dit devrait être diffusé. Madame FRYDMAN voit, au cours de ces réunions, la cohésion de la prise de décision de la mairie et regrette qu'on ne puisse pas continuer à montrer l'efficacité de ce qui s'est fait.

Monsieur le Maire comprend Madame FRYDMAN, mais signale que l'efficacité n'est pas remise en cause. Il est quasiment certain que la sanction est la promulgation de la décision de la Commission d'appel d'offres, décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal dans le compte rendu des actes administratifs.

Monsieur PÉRICARD trouve que cette mesure, dans ce dispositif législatif lorsqu'il a été adopté, est la seule sur laquelle il est possible de discuter. Pour lui, le vrai problème, pour aller vite et être moderne, porte surtout sur les délais d'instruction, alors que Monsieur le Maire en a fait lui-même le constat, notamment en matière d'urbanisme. Ce sont ces délais administratifs qu'il faut réduire. Le problème n'est pas la fréquence des réunions du Conseil Municipal et il est tout à fait possible, comme cela d'ailleurs a déjà été fait, d'organiser des réunions extraordinaires. Par conséquent, il ne comprend pas cette précipitation à vouloir passer cette délibération. Monsieur PÉRICARD pense, comme le disait Monsieur FRUCHARD, que le Conseil Municipal est un lieu de débats où l'on peut discuter ces dispositions. Par ailleurs, il rejoint les propos de Madame FRYDMAN quant au travail en Commission d'appel d'offres où siège Madame LEGRAND. Enfin, il pense qu'une séance entière du Conseil Municipal pourrait être dédiée au travail en Commissions municipales, ce qui y est fait et ce que chacun y apprend et que cela mériterait, là aussi, davantage d'explications.

Monsieur le Maire pense que chacun s'est exprimé. Il y a un mot qu'il ne partage pas dans ce qui vient d'être dit qui est « précipitation », alors qu'il n'y en a aucune. Il rappelle que rien ne change sur la façon dont les choses sont menées et la qualité du travail qui est fait, lequel a d'ailleurs été reconnu par chacun et chacune.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 09 B 10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2009, les taux des quatre taxes, identiques à ceux de l'an dernier, suivant le tableau ci-dessous :

Taxes	Produits 2008	Taux 2008	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2009	Produits 2009
Taxe d'habitation	8 782 776 €	11,68 %	76 977 000 €	11,68 %	8 990 914 €
Foncier bâti	6 612 746 €	9,54 %	80 149 000 €	9,54 %	7 646 215 €
Foncier non bâti	72 746 €	37,44 %	210 900 €	37,44 %	78 961 €
Taxe professionnelle	5 600 489 €	10,35 %	55 018 000 €	10,35 %	5 694 363 €
<b>Total</b>	<b>21 068 757 €</b>	<b>/</b>	<b>212 354 900 €</b>	<b>/</b>	<b>22 410 453 €</b>

Il précise que la taxe d'habitation progresse de 2,36 % en terme d'accroissement des bases. Monsieur SOLIGNAC rappelle que ces bases sont calculées après incidence des abattements, lesquels perdurent dans la mesure où ils ne sont pas modifiés et sont actuellement au taux maximum. Il en profite également pour dire que cette progression de 2,36 % est extrêmement proche du taux de revalorisation de 2,5 %.

Concernant le foncier bâti, la progression est de 15,6 %. Elle inclut non seulement la croissance logique de revalorisation des bases de l'ordre de 2,5 %, mais aussi, c'est la grande nouveauté sur les bases notifiées pour 2009, les bases du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) qui se situent aux alentours de 9 M€. Ceci explique que le produit attendu à taux égal est en croissance de manière importante d'une année sur l'autre.

S'agissant de la taxe professionnelle, Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il n'y a pas de revalorisation automatique et que c'est donc par croissance naturelle que cette taxe progresse de 1,7 %, même si une partie du foncier est incluse. Par conséquent, en votant un taux identique, le montant de produit attendu serait de 22 410 453 € alors qu'il avait été budgété à 21 667 000 €, soit un excédent de l'ordre de 750 K€ correspondant à l'arrivée, cette année, des bases du S.I.A.A.P..

Il propose également de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 à 4,27 % à partir des bases notifiées qui, elles, n'incluent pas le montant du S.I.A.A.P.. La croissance correspond donc à la croissance annuelle logique. Pour mémoire, le taux 2008 était de 4,22 %, la croissance réelle étant de 1,2 %.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe votera favorablement cette délibération, puisque conforme à ses engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale. Il note également la très bonne nouvelle quant au S.I.A.A.P., sous réserve que le contentieux en cours ne soit pas finalement défavorable pour la Ville. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir s'il n'existe pas d'autres niches dans d'autres domaines et si un contrôle ou un audit des bases est régulièrement fait. Ceci étant, son inquiétude porte plutôt sur l'avenir de la taxe professionnelle, en particulier suite aux mesures récentes et aux intentions affichées par le Gouvernement de supprimer la part investissement de l'assiette de cette taxe.

Aussi, afin d'avoir une meilleure vision de ces impacts, son Groupe a demandé la communication des fichiers informatiques fournis par les services fiscaux. Enfin, Monsieur QUÉMARD rappelle, notamment pour la taxe professionnelle, l'urgence de tenter d'implanter au maximum de nouvelles activités à haute valeur ajoutée sur la commune, afin d'anticiper de probables mauvaises nouvelles à venir.

S'agissant du dernier point, Monsieur le Maire répond que la recherche d'espaces pour accueillir les entreprises est, pour la Ville, une préoccupation quotidienne. Il s'enorgueillit avec son équipe d'avoir fait venir le groupe Ford dans ce qui était un désert à Saint-Germain-en-Laye depuis des années. Par ailleurs, Monsieur le Maire est surpris, après toutes les critiques qu'il vient d'entendre, du vote que le Groupe de Monsieur QUÉMARD émettra, mais s'en réjouit, étant favorable à un élargissement du consensus. Enfin, il voudrait tempérer l'enthousiasme de Monsieur QUÉMARD sur la taxe foncière payée par le S.I.A.A.P.. Il évoque le risque du contentieux et est plutôt inquiet que les chiffres des services fiscaux puissent être considérés aujourd'hui comme assurant à la Ville une base définitive. Monsieur le Maire explique également que rien n'arrive par un claquement de doigts et que ce sont cinq ans d'efforts qui ont permis, par recoupement, en essayant de trouver des textes, d'inciter les services fiscaux à se pencher sur le dossier du S.I.A.A.P. négligé ici pendant des années. Il précise que le S.I.A.A.P. ne paie rien à la commune et que cette situation l'a profondément choqué lorsqu'il a été élu Maire. C'est en participant aux réunions du S.I.A.A.P. qu'il a découvert que, dans certaines installations, il y avait, à défaut de taxe professionnelle, une taxe foncière et s'est dit que ceci pourrait également exister à Saint-Germain-en-Laye. Il y a donc beaucoup de travail derrière tout cela et aussi beaucoup de modestie parce que rien n'est acquis en la matière. Les services fiscaux ont engagé une discussion avec le S.I.A.A.P. et la Ville sera très prudente dans les propositions qu'elle fera de l'utilisation de cet argent.

Monsieur FRUCHARD ne reviendra pas en détail sur les taux de taxes locales, puisque conformes à ceux annoncés lors de la discussion du Budget Primitif. Cependant, il rappelle que son Groupe estime que ces taux sont bas, surtout la taxe foncière acquittée principalement par les Saint-Germainois les plus aisés, contrairement à ce que Monsieur le Maire a écrit dans le Journal de Saint-Germain. Ces taux bas vont de pair avec des tarifs municipaux élevés et une solidarité à minima. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la légère augmentation ne suffira pas à rétablir les comptes du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, déséquilibrés notamment par les produits financiers spéculatifs que Monsieur le Maire a contractés et ce n'est plus seulement Monsieur FRUCHARD qui les qualifie ainsi, mais la Cour des Comptes dans son dernier rapport. Par conséquent, il faudra s'attendre encore à des choses douloureuses de ce côté-là.

Monsieur le Maire s'interdit de faire le moindre commentaire et ne veut pas donner ce plaisir à Monsieur FRUCHARD. Ceci étant, il est vraiment heureux que tous deux ne votent pas de la même façon.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 09 B 11 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté la répartition des crédits de subvention pour l'année 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application du 6 juin 2001, une convention précisant les objectifs fixés par la Ville et éventuellement les moyens mis à sa disposition (personnel, locaux, etc) doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Plusieurs associations dont la convention arrive à échéance sont concernées par cette obligation :

- Maisons-Laffitte - Saint-Germain-Poissy Rugbyvelines (30 500 € - 28 avril 2009)
- Trait d'Union Etoile Saint-Germanoise (38 000 € - 28 avril 2009)
- Paris Saint-Germain Football Club - Section Amateurs (46 000 € - 28 avril 2009)
- Amicale d'Entraide du Personnel Communal (27 000 € - 05 mai 2009)
- Saint-Germain Hockey Club (47 000 € - 1er juin 2009)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions arrivant à échéance conclues avec ces associations.

Les Commissions Affaires Financières et Éducation – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND considère que ces projets de conventions sont un premier pas positif dans le contrôle des subventions. Néanmoins, son Groupe pense qu'il serait judicieux de créer une commission d'évaluation avec des membres de cette Assemblée, voire publique, pour auditer les associations une fois par an et créer ainsi une obligation de résultat et de bilan.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un premier pas et que la Majorité municipale n'a pas attendu le Groupe « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye ». Par ailleurs, il rappelle que c'est à l'exécutif, sous le contrôle du Conseil Municipal, qu'il appartient de faire ce travail d'évaluation et que celui-ci est fait notamment par Monsieur SOLIGNAC et son équipe.

Monsieur PÉRICARD signale une erreur à l'article 7 – Objectifs de l'association - Critères d'évaluation - de la convention entre la Ville et l'Association Maisons-Laffitte – Saint-Germain – Poissy Rugbyvelines, puisqu'il est indiqué pour les seniors « Accession à la Fédérale 2.... », alors que ceux-ci y sont déjà.

Monsieur le Maire confirme cette erreur qui sera rectifiée et ajoute que l'ensemble du Conseil Municipal souhaite que les seniors restent en Fédérale 2.

Monsieur FRUCHARD sait qu'on insiste beaucoup sur les résultats sportifs, mais aussi que certains clubs s'obligent à faire participer en compétition tous les membres qui assistent régulièrement à l'entraînement. Cela peut parfois nuire légèrement à leurs performances et à leurs résultats, mais met une bonne ambiance. Aussi, il pense qu'il est important, pour ces clubs, d'intégrer cette pratique dans les objectifs de la convention et propose de la faire figurer dans une prochaine mouture. Ceci permettrait un meilleur équilibre entre les valeurs d'amitié et l'esprit d'équipe et les résultats sportifs.

Monsieur le Maire aurait souhaité terminer cette séance sur un consensus avec Monsieur FRUCHARD, mais considère, et pense que Monsieur PIVERT sera de son avis, qu'on ne peut pas obliger tout le monde à faire de la compétition.

Monsieur FRUCHARD reformule ses propos. Il indique que les entraîneurs de certains clubs, comme celui de Rugby, font participer en compétition tous les sportifs qui viennent régulièrement à l'entraînement et le souhaitent évidemment et pense que la recherche exclusive du résultat sportif peut mettre à l'écart certains qui sont de bonne volonté, assistent à l'entraînement et ont un niveau sportif objectivement un peu inférieur. Par conséquent, il y a à la fois cette envie d'avoir les meilleurs résultats possibles mais, en même temps, s'agissant d'un sport amateurs, un esprit d'équipe et une solidarité qui, à son avis, passent aussi par cette capacité laissée à chacun de participer un peu aux matches.

Monsieur le Maire suggère que Monsieur PIVERT se rapproche des Présidents en question et teste la proposition de Monsieur FRUCHARD qu'il comprend mieux.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« En date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a voté une délibération concernant un hébergement d'urgence d'une famille suite à une pollution au perchloréthylène dans un pressing du Centre Ville.

Dans le rapport de la DRIRE sur ses activités et publié le 3 décembre 2008, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement illustre d'ailleurs le bilan départemental des Yvelines avec une photo dudit pressing. Des habitants du quartier du Centre Ville ont remarqué, qu'été comme hiver, les trois grandes fenêtres de l'appartement au dessus du pressing sont systématiquement grandes ouvertes pendant plusieurs heures chaque jour.

En l'état de vos informations, pouvez-vous informer le Conseil Municipal, si la famille a rejoint son logement après l'hébergement d'urgence et surtout si la DRIRE a effectué un nouveau contrôle des installations constatant la cessation de la pollution au perchloréthylène ? »

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAILLARD de répondre à cette question.

« A l'été 2007, la Ville a été saisie par Madame BADAIRE, vivant avec son mari et un enfant qui a 7 ans aujourd'hui, dans son logement au 50, rue de Paris, d'un problème de pollution par perchloréthylène en provenance du pressing Alaska, à la même adresse, appartenant à Monsieur HASSANI.

Ce dernier est un établissement classé. Le contrôle de son activité relève du Préfet (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE).

Début septembre 2007, au vu des investigations effectuées sous l'égide de la DRIRE, le Préfet a demandé à la Ville de procéder à un hébergement d'urgence de la famille BADAIRE.

La Ville, par une délibération du Conseil Municipal de décembre 2007, a pris en charge cet hébergement à compter du 8 septembre 2007 et jusqu'au 30 avril 2008. A cette date, Madame BADAIRE et son enfant ont réintégré leur logement.

A ce jour, et ce depuis avril 2008, la Ville ne possède aucune information permettant d'affirmer que l'une des personnes vivant dans ce logement est l'objet d'une intoxication au perchloréthylène qui serait générée par la présence, attestée, de ce solvant dans l'air.

En revanche, la DRIRE poursuit ses investigations relatives aux émanations de ce solvant. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRUCHARD.

« Dans ses séances de mars et d'avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses membres dans les différents organismes de la Ville ou associations pour participer à leurs travaux respectifs.

Les élus qui représentent le Conseil Municipal au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ont été conviés à un deuxième Conseil d'Etablissement depuis mars 2008, qui a eu lieu mercredi 28 janvier 2009. La convocation a été envoyée par mail la veille de ce Conseil d'Etablissement.

Lors de la première réunion de ce Conseil d'Etablissement, en juin 2008, j'avais déjà reçu une notification tardive, puisque j'avais trouvé la convocation dans ma boîte aux lettres après que la réunion ait eu lieu. J'avais alors signalé cette convocation tardive à Monsieur BATTISTELLI qui m'avait assuré que l'envoi des convocations serait fait avec plus d'anticipation pour le Conseil suivant.

Il n'en a rien été et, dès réception de la convocation le 27 janvier 2009, je me suis excusé en précisant « si d'autres personnes ne sont pas disponibles non plus, je suis d'avis de reporter ce Conseil d'Etablissement à une date ultérieure ». Cette demande de ma part est restée sans réponse. A la réception du compte-rendu du Conseil, qui a eu lieu le 28 janvier comme prévu, je constate avec surprise que le Conseil s'est tenu en l'absence des 3/4 des élus, dont vous-même, la Conseillère Générale Madame Catherine PERICARD, ainsi que les deux représentants des listes municipales minoritaires. Au total, seuls 13 membres sur 26 étaient présents.

Il se trouve que nous avons exprimé, à plusieurs reprises, nos réserves sur la gestion du CRD. Dans ce contexte, il n'est pas anodin d'organiser le Conseil d'Etablissement en l'absence de tout représentant de vos oppositions municipales.

Je regrette vivement ce dysfonctionnement, ainsi que le refus de donner suite à ma demande sans même y répondre.

Pourriez-vous donner instruction pour que les convocations au Conseil d'Etablissement du Conservatoire soient dorénavant envoyées au moins deux semaines avant la date du Conseil ? »

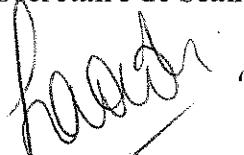
Monsieur le Maire prend la parole.

« Cette question de convocation ne relève pas du Conseil Municipal. J'ai donc demandé à Monsieur BATTISTELLI de vous répondre directement. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23.

**La Secrétaire de Séance,**



**Amel KARCHI-SAADI**